

COMMUNE DE PEYRAUD
Réunion du conseil municipal du 16/10/2023 à 18h00

Présents : MMES ASTIER Claire, BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, MM DELLISSCHE Olivier, RAPENNE Frédéric, TEXIER Romain.

Pouvoirs : NICOLAS Marie-Hélène à DELLISSCHE Olivier, BUTTARD Patrick à BOURGET Valérie

Absent excusé : BIENNIER André

Secrétaire de séance : MINODIER Aurélie

ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CCAS

L'adjointe déléguée rappelle au conseil municipal la délibération du 03/06/2020 relative à l'élection des membres du CCAS. Suite à la démission de Mme Céline BERAUD en date du 28/02/2022, il convient de désigner un nouveau membre. Elle rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, la présidente rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection d'un membre du CCAS au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare

- **ASTIER Claire** élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de PEYRAUD, en remplacement de Mme Céline BERAUD.

Vote : 8 pour

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT ET GITE D'ETAPE**

La présidente rappelle la délibération du 26/01/2021 sollicitant les services du SDEA pour mener à bien le projet de création d'un restaurant et gîte d'étape.

Le coût initial de cette opération d'aménagement était estimé à 1.170.000,00 € H.T. dont 980.000,00 € H.T. de travaux, à laquelle s'ajoutent 180.000,00 € HT de frais d'acquisition (hors mandat).

Le coût de la rémunération du S.D.E.A., pour une telle intervention, s'élevait 3,50 % du montant de l'opération, à savoir, sur la base du budget prévisionnel, 39.565,22 € HT soit 47.478,26 € TTC de rémunération de mandataire

L'avancement des études a fait apparaître divers travaux et aménagement non prévisibles à l'origine du projet et l'évolution des marchés actuels engendrent une augmentation de l'enveloppe générale ci-après détaillée en annexe 1.

Ces adaptations induisent une majoration de l'enveloppe financière et une prolongation de la durée de la convention.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat. La présente modification a pour objet d'entériner les nouveaux programmes, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée de 1.170.000,00 HT à 1.619.146,76 HT soit 1.942.976,11 TTC dont 54.753,76 HT soit 65.704,51 TTC de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la modification n°1 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette modification N°1 de la convention de mandat
- DEMANDE à l'adjointe déléguée de signer cette présente convention

Vote : 8 pour

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant la saisine CST en date du 10/10/2023,
Considérant que le CST ne se réunira pas avant le 30/11/2023,
Considérant les formalités impossibles,

La Présidente propose à l'assemblée,

- de fixer à **100 %** le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité à compter de 2023 et pour les années suivantes

Vote : 8 pour

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

La présidente rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses. Il s'investit dans des demandes d'aide sociale, telles que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé. En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune. Il supporte aussi financièrement et techniquement, certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

La présidente informe que le budget du CCAS a été engagé pour sa totalité et qu'il convient de voter une subvention exceptionnelle car il est nécessaire d'avoir des fonds disponibles afin de répondre à l'aide financière ou technique, actions sociales au bénéfice de la population de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle au budget du CCAS
- FIXE à **2 340 €** le montant de cette subvention
- AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à ce dossier

Vote : 8 pour

DECISION MODIFICATIVE N°1

La présidente expose aux membres du conseil municipal, que pour le **BUDGET COMMUNAL**, certains crédits prévus à des chapitres du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivants :

BUDGET COMMUNAL :

<u>Section d'investissement</u>	<u><i>Diminution des crédits</i></u>	<u><i>Augmentation des crédits</i></u>
➤ Compte 2151 Réseaux de voirie - Chap 21	- 2 340 €	
➤ Compte 2041621 (CCAS) Biens immobiliers – Chap 204		+ 2 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la décision modificative n°1.

Vote : 8 pour

Divers

- Réception du matériel Chauffe Citron (PC, écran, vidéo projecteur, logiciel)
- Marquage au sol Rue du Pont Romain – Cimetière – RD86... 8/9/10 novembre 2023
- En attente d'acceptation du dossier de tarification sociale pour la cantine à 1 €
- Réception d'un courrier d'ENEDIS pour baisser la puissance électrique
- L'Assemblée Générale du Sou des Ecoles a eu lieu le 13/10/2023
- Réunion pastoralisme – CEN – En cours – La Chambre d'agriculture va faire un repérage de parcelles

Séance levée à 19h15.